Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers :** | |
| **En exercice :** | 52 |
| **Présents :** | 35 |
| **Votants :** | 51 |
| **Secrétaire de séance :** | Alain FOLLIC |

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

| | |
|---|---|
| **ARZANO :** | Marie-Françoise LE ROCH |
| **BANNALEC :** | Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA |
| **BAYE :** | - |
| **CLOHARS-CARNOËT :** | Jérôme LE BIGAUT |
| **GUILLIGOMARC'H :** | Alain FOLLIC |
| **LE TRÉVOUX :** | Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ |
| **LOCUNOLÉ :** | Corinne COLLET |
| **MELLAC :** | Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN |
| **MOËLAN-SUR-MER :** | Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO |
| **QUERRIEN :** | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| **QUIMPERLÉ :** | Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN |
| **RÉDÉNÉ :** | Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER |
| **RIEC-SUR-BÉLON :** | Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE |
| **SAINT-THURIEN :** | Michel CHARPENTIER |
| **SCAËR :** | Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS |
| **TRÉMÉVÉN :** | Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL |

**ABSENTS EXCUSES :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

**POUVOIRS :**

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

DCC2025-219

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**
**6- ADMINISTRATION GENERALE**

## Plan Intercommunal de Sauvegarde : approbation de la convention cadre approuvant les modalités financières et d'organisation de la mise à disposition de moyens (annexe)

Dans le prolongement de la loi Matras du 30 novembre 2021, qui renforce la résilience des territoires face aux risques majeurs, Quimperlé Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS). Ce document vise à organiser la réponse intercommunale en cas de crise, en complément des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Ce plan constitue une première marche dans une démarche évolutive. Des chantiers complémentaires devront être ouverts dans les années à venir, notamment pour développer des outils opérationnels permettant au territoire de mieux anticiper les risques et de renforcer sa capacité de réponse en situation de crise.

Pour rappel, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) vise notamment à coordonner les moyens humains et matériels des communes membres et de l'intercommunalité afin de garantir la continuité des services et la sécurité des populations en situation de crise. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'établir une convention cadre définissant les modalités financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

**Principales dispositions de la convention**

1. **Engagement des parties** : Chaque commune membre et Quimperlé Communauté s'engage à mettre à disposition ses moyens disponibles, humains et matériels, en cas de crise.
2. **Inventaire des moyens** : Les communes et l'intercommunalité établiront un inventaire des moyens pouvant être mis à disposition.
3. **Répartition des coûts** : Les coûts liés à la mise à disposition des moyens humains et matériels feront l'objet d'un échange en Bureau communautaire et seront analysés en fonction de la situation.
4. **Assurance** : Chaque commune membre doit disposer d'une couverture en responsabilité civile incluant les dommages causés lors de la gestion d'une crise sur le territoire intercommunal.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la convention cadre annexée à la présente délibération
- AUTORISER le Président à la signer ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la convention cadre annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Président à la signer ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

# Convention cadre fixant l'organisation de la mutualisation des moyens pour la gestion des situations de crise dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

## Convention
## liant Quimperlé Communauté
## et ses communes membres

Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

**ENTRE**

**D'UNE PART,**

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Sébastien MIOSSEC, Président, habilité par une délibération en date du XX/XX/202X,

**ET**

**D'AUTRE PART,**

Les communes qui la composent :
La commune de ARZANO, sise, 1 place de la mairie 29300 ARZANO, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de BANNALEC, sise, 1 place Charles De Gaulle 29380 BANNALEC, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de BAYE, sise, 44 route de l'Isle 29300 BAYE, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de CLOHARS CARNOET, sise, 1 place du Général De Gaulle 29360 CLOHARS CARNOET, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de GUILLIGOMARC'H, sise, 8 place de l'Eglise 29300 GUILLIGOMARC'H, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de LE TREVOUX, sise, 2 rue de Bannalec 29380 LE TREVOUX, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de LOCUNOLE, sise, 2 rue Beg Ar Roz 29310 LOCUNOLE, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de MELLAC, sise, Le bourg 29300 MELLAC, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de MOELAN SUR MER, sise, 2 rue des Moulins 29350 MOELAN SUR MER, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de QUERRIEN, sise, 7 place de l'Eglise 29310 QUERRIEN, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXXXX,
La commune de QUIMPERLE, sise, 32 rue de Pont Aven 29300 QUIMPERLE, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.
La commune de REDENE, sise, Place de l'Eglise 29300 REDENE, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.
La commune de RIEC SUR BELON, sise, 4 rue François Cadoret 29340 RIEC SUR BELON, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.
La commune de SAINT-THURIEN, sise, 3 place du Centre 29380 SAINT-THURIEN, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.
La commune de SCAER, sise, 2 place de la Libération 29390 SCAER, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.
La commune de TREMEVEN, sise, place de l'Eglise 29300 TREMEVEN, représentée par XXX, Maire, habilité par une délibération du XXX.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

## PREAMBULE

Les sinistres de grande ampleur ne s'arrêtent pas aux frontières administratives des communes. Il convient de définir une approche commune des risques et de tout problème lié à la protection des personnes et des biens afin d'apporter une réponse opérationnelle à la prévention et à la gestion de crise en matière de risques majeurs sur le territoire de Quimperlé Communauté ; ainsi il est créé un plan intercommunal de sauvegarde couvrant le territoire et impliquant l'ensemble des communes qui la composent. Ce plan n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs communaux, mais sera complémentaire et annexé aux plans communaux de sauvegarde existants.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser la mutualisation des moyens de prévention et de gestion des risques. Les moyens mutualisés peuvent être tant matériels, qu'humains ou informationnels, dès lors qu'ils permettent une meilleure gestion des risques. Elle s'applique sur le territoire géographique de Quimperlé Communauté, entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Cette convention vise, notamment, à mieux répondre aux dispositions de la Loi Matras, adoptée en novembre 2021, qui cible parmi ses objectifs, le renforcement de la prévention et de la gestion des crises, tant à l'échelle communale, qu'intercommunale.

### ARTICLE 2 - INFORMATION

Chaque commune s'engage à informer l'intercommunalité de tout sinistre ou évènement susceptible d'entrainer le déclenchement du plan communal de sauvegarde survenu sur son territoire ou de toute question de sécurité dont elle considère que la nature et l'ampleur sont susceptibles d'intéresser toutes ou partie des communes du pays de Quimperlé.

### ARTICLE 3 - ASSISTANCE INTERCOMMUNALE

Chaque maire pourra, en cas de déclenchement de son plan communal de sauvegarde (si existant), demander le déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde.

Chaque commune apportera son concours, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur, par l'intermédiaire du poste de coordination intercommunal, sous forme de moyens humains ou matériels et dans la mesure de leurs possibilités, sans que cette assistance porte préjudice à la sécurité sur leur propre territoire.

### ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

A) Organisation de la mutualisation :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

Chaque commune membre et Quimperlé Communauté s'engagent à mettre à disposition ses moyens disponibles, humains et matériels. Les capacités mutualisées, lorsqu'elles sont placées pour emploi à la disposition d'une ou plusieurs communes dont le territoire a été sinistré, relèvent de l'intercommunalité au titre de la solidarité communautaire.

Le Président de l'intercommunalité chargé de la mutualisation des moyens, saisi par le maire d'une commune sinistrée, se charge de mobiliser les ressources mutualisables disponibles et nécessaires à la situation.

Concernant les moyens humains, les fonctionnaires et agents contractuels de l'intercommunalité et/ou de la commune mis à disposition dans l'exécution de la présente convention, demeurent respectivement des agents de leur collectivité d'attache et sont rémunérés par cette dernière. La collectivité d'attache continue de gérer la situation administrative des fonctionnaires du service ou de la partie de service mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière). L'autorité territoriale de la collectivité détentrice des moyens mis à disposition conserve toute autorité sur les agents mis à disposition. Le maire de la commune détentrice des moyens reçoit du président de la l'intercommunalité toutes les instructions nécessaires à l'appui de la commune requérante. Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de leur collectivité d'attache. En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par l'autorité territoriale de la collectivité d'attache, qui peut être alertée par l'intercommunalité et/ou la commune requérante.

Concernant les moyens matériels, les moyens mis à disposition de la commune requérante restent acquis, gérés et amortis par la collectivité détentrice des moyens et placé pour emploi à une commune requérante, conformément aux décisions de l'intercommunalité.

B) Recensement des capacités mutualisées :

Les signataires de la présente convention s'engagent à établir, auprès de l'autorité chargée d'organiser la mutualisation, un inventaire des moyens pouvant être mis à disposition.

Cette liste est actualisée a minima annuellement.

C) Rationalisation des moyens à l'échelle intercommunale :

Afin de planifier une stratégie de prévention et de gestion des risques et de rationaliser les moyens à l'échelle du territoire, l'autorité chargée de l'organisation de la mutualisation transmet aux maires un état des lieux annuel des ressources mutualisables.

Le Président de l'intercommunalité transmet une feuille de route sur les équipements utiles et prioritaires à une meilleure performance pour la prévention et la gestion des risques.

Il pourra, notamment, être fait l'acquisition par l'intercommunalité ou par les communes en groupement de commande, de matériels et d'équipements spécifiques, à usage commun, selon des modalités et une procédure qui seront arrêtées par Quimperlé Communauté.

## ARTICLE 5 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Sur demande de l'un des Maires concernés par la mise à disposition, une réunion de synthèse regroupant les Maires, les adjoints, les cadres territoriaux pourra être organisée après la crise. Le compte-rendu de ce retour d'expérience sera transmis à l'ensemble des Maires de Quimperlé Communauté pour tirer des enseignements afin d'optimiser les pratiques dans le futur, tant sur l'origine d'un problème que sur le partage des bonnes pratiques.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_219-DE

**ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Par principe, les coûts font l'objet d'une solidarité entre les communes. Pour autant, en fonction de l'ampleur de la crise, un échange en Bureau communautaire sera proposé afin d'analyser la situation et une éventuelle répartition des coûts.

**ARTICLE 7 - COUVERTURE ASSURANCIELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL**

A) Obligation de couverture assurancielle en responsabilité civile :

Chaque commune membre doit disposer d'une couverture en responsabilité civile, incluant les dommages causés lors de la gestion d'une crise sur le territoire de l'intercommunalité.

B) Responsabilité lors des sinistres :

Tout sinistre ayant pour origine la responsabilité d'un agent d'une collectivité partie à la convention, relève de la responsabilité assurancielle de la commune d'appartenance.

C) Accidents du travail :

Les accidents du travail sont à la charge de l'employeur.

**ARTICLE 8 - MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE MODIFICATIONS**

A) Pouvoir décisionnaire :

L'autorité organisatrice de la mutualisation des moyens est le Président de l'intercommunalité, lorsque le plan intercommunal de sauvegarde est déclenché.

L'autorité organisatrice peut, par délégation du Président, être un Vice-Président de l'agglomération ou un conseiller communautaire.

B) Modification de la convention :

La présente convention peut faire l'objet d'avenants. L'avenant doit être accepté par l'ensemble des signataires de la présente convention.

**ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans, renouvelable pour 3 ans par tacite reconduction.

**ARTICLE 10 - LITIGES ET RECOURS**

Tout litige généré découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention, après épuisement des recours amiables, relèvera du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

| | |
|---|---|
| **Le Président de Quimperlé Communauté,** | **Le Maire de XX,** |
| **Sébastien MIOSSEC** | **XXX** |

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ